



Service Urbanisme

ARRETE n° 25-26435

Arrêté d'alignement

« 1-3 Avenue des Chênes »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'absence de plan d'alignement communal,

Vu la volonté de la SA 3F SEINE ET MARNE, propriétaire du 1-3 avenue des chênes, de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de voie communale dénommé avenue des chênes et les parcelles AC n°526, 528 et 529,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Gilles SANOUS, géomètre-expert en date du 10/10/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (conseil supérieur du 24 janvier 2017),

A R R E T E

ARTICLE 1

La limite de propriété est déterminée suivant la ligne A-E-D tel que décrit à l'article 4 du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

ARTICLE 2

La limite de fait de l'ouvrage public constatée est déterminée suivant la ligne A-E-D tel que décrit à l'article 5 du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques ci-joint.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

ARTICLE 3

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Une légère discordance a été remarquée sur le pan coupé entre l'avenue des Chênes et l'avenue du Général de Gaulle.

La SA 3F SEINE ET MARNE envisage un projet de construction en tenant compte de la délimitation définie dans les présentes. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Il sera publié, inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et transmis à :

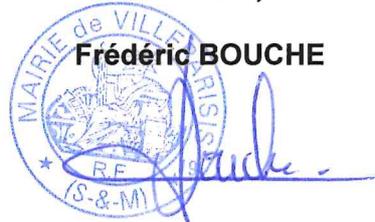
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Villeparisis.
-

Il sera rendu exécutoire, conformément aux articles L-2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLEPARISIS, le 18 MARS 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250318-25_10435-AI
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025